

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023
Date d'affichage : 31/03/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Convention de partenariat « Garçon, la Note » entre l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Dans le cadre de la manifestation « **Garçon, la Note** 🎵 », organisée par la Municipalité, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés, afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre (U.M.I.H.).

Une convention sera conclue avec l'U.M.I.H., destinée à régir la relation de partenariat entre les deux parties, en vue principalement de participer au financement et à la communication de la manifestation « **Garçon, la Note** 🎵 ».

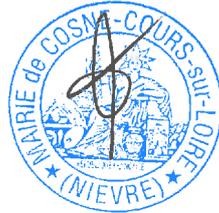
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la

convention de partenariat entre l'U.M.I.H. et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,





Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Convention de partenariat entre l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Entre les soussignés

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre, sise 2 bis rue Jeanne d'Arc - B.P. 825 - 58008 NEVERS CEDEX, représentée par Monsieur Patrick Dangelser, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

Et

La Ville de **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**, sise Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GILLONNIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation « *Garçon, la Note* 🎵 », organisée par la Municipalité, Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés, afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Nièvre.

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au financement et à la communication de la manifestation « *Garçon, la Note* 🎵 ».

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligation du partenaire

Le partenaire s'engage à verser la somme de **300 euros** (trois cents euros) à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, au titre de la participation au financement de la manifestation.

Le paiement du montant sera effectué selon les conditions suivantes : un titre de recette sera émis par le Service des Finances de la Ville. A réception de l'avis des sommes à payer, le partenaire devra adresser son règlement au Trésor Public.

Par ailleurs, le partenaire mettra à disposition de la Ville des espaces de communication pour ladite manifestation dans tous ses supports de communication (Site Internet, brochures...) couvrant la période conclue dans l'article 4.

Article 3 – Obligation de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'évènement « *Garçon, la Note* 🎵 ».

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 5 juillet 2023 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 18 août 2023.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire,
Le

**Pour LE PARTENAIRE,
Le Président,**

**Pour LA VILLE,
Le Maire,**

Patrick DANGELSER

Daniel GILLONNIER